

duction, et leur silence autorisait à soupçonner qu'ils rangeaient cette prétendue histoire parmi les productions frivoles. Cependant l'intérêt de cette lecture fit taire tous les scrupules; l'auteur mourut en paix, et son livre resta en possession de la faveur publique.

Longtemps après, lorsqu'on en entreprit l'examen, on voulut remonter jusqu'aux sources où l'historien avait puisé. Il était facile de remarquer dans son ouvrage quelques détails, dont son imagination avait pu l'embellir. Il y avait plusieurs inexactitudes. On releva enfin un anachronisme, dont la découverte parut avoir toute la force d'une démonstration.

L'auteur avait dit que l'entreprise conçue par le marquis de Bedemar, concertée avec le duc d'Oszone, et confiée aux capitaines Jacques Pierre et Renault, était sur le point d'éclater, lorsqu'un des conjurés, nommé Jaffier, ayant assisté à la cérémonie des épousailles de la mer, qui avait lieu le jour de l'Ascension, fut si ému du spectacle de ce peuple, de ce sénat, se livrant à la joie, dans la pompe et la sécurité d'une fête, à la veille du jour où leur ville allait être livrée aux flammes, qu'il ne put résister à ses remords, et courut révéler la conjuration au conseil des Dix.

On supputa (1) qu'en 1618, la solennité de l'Ascension avait dû avoir lieu le 24 mai. Or, la conjuration était découverte et punie depuis le 14, divulguée depuis le 21, et il y en avait déjà, comme on l'a vu, une relation imprimée. L'auteur était donc ici convaincu d'inexactitude. Cette erreur de date n'aurait prouvé que la fausseté d'une circonstance accessoire du récit; mais il était naturel d'en conclure que l'historien n'avait pas eu sous les yeux, comme il s'en vantait, des mémoires originaux; car apparemment ces mémoires auraient porté des dates précises.

Il annonçait avoir travaillé d'après quatre pièces principales, qui existaient, disait-il, à Paris, à la bibliothèque du roi, savoir: « La grande dépêche du capitaine Pierre au duc d'Oszone, le plan de l'entreprise, la déposition de Jaffier, et le procès criminel des conjurés. »

On pouvait lire dans l'histoire de Nani, que le sénat avait tout dissimulé profondément, *il senato rollo profondamente dissimularlo*; et dans Capriata, qu'on avait enseveli cette affaire dans le plus profond silence, que les pièces du procès avaient été soigneusement supprimées, *dissimularono con profondo silenzio. Gli atti pubblici della causa furono con molta segretezza soppressi*. Quelle apparence

qu'à une époque encore si voisine de l'événement, le conseil des Dix eût été si facile à laisser prendre communication de cette procédure? C'était déjà une chose assez extraordinaire qu'une procédure secrète du gouvernement de Venise se trouvât à Paris, et dans une bibliothèque ouverte au public.

On ne s'avisait point de l'y chercher; ce ne fut qu'en 1756, que Grosley s'informa si les pièces que l'historien disait avoir eues sous les yeux, existaient réellement dans la bibliothèque du Roi, et il publia la réponse du savant qui en avait l'administration. « Voici, lui écrivait M. Melot, de l'académie des inscriptions, le résultat des recherches que j'ai faites jusqu'ici. Par une lettre de M. Bruslard de Broussin à M. de Béthune, datée de Venise, le 22 mai 1618, on voit qu'on était alors à Venise dans une grande alarme, au sujet d'une conspiration découverte depuis quelques jours; que cependant quelques personnes traitaient cette entreprise d'imaginaire. On apprend par une autre lettre écrite de Venise, le 6 juin 1618, par M. de Léon au même M. de Béthune, que cette conjuration se réduisait à l'accusation intentée contre deux ou trois misérables Français, qui, sans plus grande forme de procès (ce sont les termes de la lettre), avaient été pendus ou jetés à la mer. J'ai égaré l'extrait d'une lettre écrite de Venise dans le même temps. On se propose d'y prouver par des *alibi* la fausseté de cette nouvelle, qui se débitait dans toute l'Europe. Mais quelque attention que j'aie eue, depuis que je m'occupe à vérifier ce qu'a avancé M. de Saint-Réal, dans l'avertissement qu'il a mis à la tête de son ouvrage, je n'ai pu jusqu'ici trouver une seule des pièces qu'il cite. »

Si les conjurés avaient été expédiés sans forme de procès, l'abbé de Saint-Réal n'aurait pu voir la déposition de Jaffier, ni la procédure.

Si, quelques jours après la découverte de cette prétendue conspiration, on doutait à Venise de sa réalité, il fallait bien que le sénat n'eût pas fait de ces actes extérieurs, qui n'auraient pu laisser aucun doute aux plus incrédules, comme l'enlèvement de deux conjurés chez un ambassadeur, la visite du palais du marquis de Bedemar, l'inventaire de ce qu'on y avait trouvé, et l'espèce d'interrogatoire que Saint-Réal lui fait subir devant le doge.

Après cette lettre de M. Melot, il était difficile de croire que l'abbé de Saint-Réal eût puisé à la bibliothèque du roi les renseignements d'après lesquels il avait écrit sa narration.

Les critiques crurent avoir suffisamment établi que la sincérité de cet écrivain était fort suspecte. Mais ces critiques eux-mêmes avaient apporté dans leurs recherches cette légèreté qu'ils reprochaient à l'historien. Non-seulement les pièces citées par

(1) Dissertation de Grosley sur l'histoire de la conjuration de Venise par Saint-Réal.